

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 13713
Numéro SIREN : 523 371 052
Nom ou dénomination : KINOUGARDE

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2021 sous le numéro de dépôt 72379

KINOUGARDE
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 €
Siège social : 38, rue Blomet 75015 PARIS
523 371 052 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit mai, à dix-huit heures, l'assemblée générale s'est déroulée au siège social sur convocation du président, par lettre simple adressée le douze mai deux mille vingt et un.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que l'associé unique présent possède 50000 actions, sur les 50000 actions émises par la société et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé LECAT préside la séance en sa qualité de président de la société.

La SAS Cabinet d'expertise et de commissariat Jean Pierre DAIRE, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président met à la disposition de l'associé unique :

- un exemplaire de la lettre de convocation de l'associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du code de commerce ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du président, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2020 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 janvier 2021 et après avoir examiné la situation arrêtée au 30 avril 2021, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé présent et le président.

L'associé



Le président



à l'original
Certifié conforme
le 4 juin 2021
